



MÉMOIRE et SOLIDARITÉ

**COMMISSION DE DÉFENSE DES DROITS**

N. Réf. : AC/CB/2164

# **Motion de synthèse “FNAM 2020”**

**Présentée au vote de l’assemblée générale  
du 14 octobre à la Grande Garenne**

**Alain CLERC**  
**Vice-président fédéral**  
**Président de la Commission**  
**de défense des droits**

## Mesure 1

### ONAC-VG

Très attachée à l'ONAC-VG, au paritarisme de sa gestion et au maillage territorial que constituent ses 104 services de proximité, et très attentive à l'adaptation de l'Office à l'évolution des besoins de ses ressortissants.

#### La FNAM demande :

- que les moyens humains des services de proximité cessent de diminuer afin de pouvoir mieux prendre en compte le vieillissement des ayants droits et ayants-cause, l'augmentation du nombre des conjoints survivants parmi ceux-ci, et les besoins nouveaux liés à la reconversion et au suivi des blessés et des militaires rendus à la vie civile ;
- que les crédits sociaux de l'Office, malgré la diminution du nombre des ressortissants, retrouvent leur niveau précédent (26M €).

## Mesure 2

### Valeur du point d'indice des PMI-VG - Incidences

L'évolution du point d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI) est calculée sur la base de « l'indice de traitement brut-grille indiciaire » publié par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Cet indice n'est pas en corrélation avec l'évolution des prix.

De ce fait les pensionnés subissent une perte de pouvoir d'achat cumulée de 6,60% et, malgré la revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 1,72% en deux ans.

#### La FNAM demande :

- que soit enfin mise en place la commission tripartite, promise de longue date, réunissant le Gouvernement, des parlementaires et des représentants du monde combattant pour envisager la revalorisation du point d'indice de PMI-VG et son indexation sur l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Le maintien des majorations spécifiques de l'Etat sur la retraite mutualiste du combattant, ainsi que de l'exonération de cotisation sociale et d'impôt sur le revenu sur la part de la retraite mutualiste inférieure au plafond légal.

**Nota** : La valeur du point d'indice de PMI-VG a une incidence sur la retraite du combattant, les pensions militaires d'invalidité, le plafond de la retraite mutualiste du combattant.

## Mesure 3

### Valorisation du volontariat

Depuis 1997, seuls des engages volontaires servent dans nos armées. Certains d'entre eux participent aux OPEX au sein d'unités particulièrement exposées.

#### La FNAM demande :

- que la croix du combattant volontaire avec barrette « Missions extérieures » puisse être attribuée, sur leur demande, aux militaires sous contrat qui, titulaires de la carte du combattant, ont participé à une OPEX dans une unité qui pendant leur temps de présence a été reconnue combattante.

## Mesure 4

### Ressortissants ONAC-VG

Les victimes civiles de guerre et du terrorisme sont ressortissantes de l'ONAC-VG. Les militaires non titulaires de la carte du combattant ou du TRN, pensionnés pour invalidité ne le sont pas mais curieusement, devenus veuves ou veufs, les conjoints qui leur survivront deviendront de droit des ressortissants de l'Office, ce dont nous nous félicitons.

#### La FNAM demande :

- une nouvelle fois que les militaires blessés lors d'activités d'entraînement aux missions opérationnelles, pensionnés pour invalidité « hors guerre », non titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation, soient reconnus comme ressortissants de l'ONAC-VG.

## Mesure 5

### Orphelins de guerre Pupilles de la Nation

Il y a près de 103 ans, la loi du 27 juillet 1917 créait l'office national des pupilles de la Nation.

Afin de traiter sur un pied d'égalité tous les orphelins de guerre des Morts pour la France et les pupilles de la Nation, civils et militaires de la Seconde Guerre mondiale.

#### **La FNAM demande:**

- instamment que cesse toute discrimination entre eux, et qu'en raison de l'âge élevé des intéressés (plus de 75 ans en moyenne), une allocation de reconnaissance équitable, revêtant un caractère personnel, leur soit immédiatement accordée.

## Mesure 6

### Reconnaissance du rôle des associations

#### La FNAM demande :

- que les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, dont l'action dans le domaine du civisme, pour la préservation de la Mémoire historique et pour l'éducation des jeunes s'exerce sur l'ensemble de la Nation, soient reconnues comme des associations d'intérêt général et ne soient plus exclues des dispositions de l'article 200 du code général des impôts.